



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 Septembre 2026

Président : Monsieur Hubert FONTAINE, Maire

Nombre de membre : en exercice : 13 - présents 13

Quorum : atteint

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Secrétaire : Madame Martine FAU

N° délibérations	Descriptif	Adoptée
2026-054	Vente portion ancien chemin rural chemin des Planèzes – modification de la surface cédée	X Votant 12
2026-055	Vente portion ancien chemin rural aux Gastoulières - modification de la surface cédée	X Votant 12
2026-056	Vente portion ancien chemin rural à Servayrés- modification de la surface cédée	X
2026-057	Institution de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation - TVLH	X
2026-058	Travaux réparation dégâts d'intempérie - demande subvention DETR	X
		X

Date d'affichage : 15/09/2026

Date de Publication : 15/09/2026



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 10 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
4 septembre 2026

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION

Vente portion
de l'ancien
chemin rural
situé chemin
des Planèzes.

Modification de
la surface
cédée.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,

et le dix du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Pamela VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Votants : 12

Secrétaire : Mme Martine FAU

Suite à la réception du document d'arpentage définitif du géomètre en date du 30 juillet 2026, monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2026-044, prise lors de la séance du 9 juillet 2026 et de corriger la surface du chemin cédé à M. LESTRADE Nicolas.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Nicolas LESTRADE ne peut prendre part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. De ce fait, M. LESTRADE Nicolas a quitté la salle pendant l'examen de ce point.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau document d'arpentage, à l'unanimité de ses membres présents, à l'exception de Nicolas LESTRADE :

- Donne son accord pour l'aliénation de l'ancien chemin rural, numéroté AT 185, à M. Nicolas LESTRADE, pour une surface de 551 m2.
- Fixe le prix de vente à 331 €.
- Dit que les frais du géomètre et du notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 10 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
4 septembre 2026

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION

Vente portion

de l'ancien

chemin rural

situé chemin

des

Gastoulières.

Modification de

la surface

cédée.

L'an deux mille vingt-six,

et le dix du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Pamela VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Votants : 12

Secrétaire : Mme Martine FAU.

Suite à la réception du document d'arpentage définitif du géomètre en date du 30 juillet 2026, monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2026-046 prise lors de la séance du 9 juillet 2026 et de corriger la surface du chemin cédé à M. et Mme LACOMBE Thierry et Liliane.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Liliane LACOMBE ne peut prendre part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. De ce fait, Mme LACOMBE Liliane a quitté la salle pendant l'examen de ce point.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau document d'arpentage, à l'unanimité de ses membres présents, à l'exception de Mme LACOMBE Liliane :

- Donne son accord pour l'aliénation de l'ancien chemin rural à M. et Mme LACOMBE Thierry et Liliane, numéroté AO 708, pour une surface de 557 m².
- Fixe le nouveau prix de vente à 334 €.
- Dit que les frais du géomètre et du notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le

Et publication
ou notification du :



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 10 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de convocation :
4 septembre 2026

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION

Vente portion
de l'ancien

chemin rural

situé à

Servayrés

Modification de
la surface
cédée.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,

et le dix du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire

Présents 13 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Pamela VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Votants : 13

Secrétaire : Mme Martine FAU.

Suite à la réception du document d'arpentage définitif du géomètre en date du 30 juillet 2026, monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2026-045 prise lors de la séance du 9 juillet 2026 et de corriger la surface du chemin cédé à Mme DELLUS Sandrine.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau document d'arpentage, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne son accord pour l'aliénation de l'ancien chemin rural à M. Mme DELLUS Sandrine, numéroté AM 380, pour une surface de 119 m2.
- Fixe le nouveau prix de vente à 71 €.
- Dit que les frais du géomètre et du notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 10 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de convocation :
4 septembre 2026

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**
Institution de la taxe
d'habitation sur la
vacance des locaux
d'habitation.

TVLH

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,

et le dix du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire

Présents 13 : Mesdames Claudine BOSCH, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Pamela VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Secrétaire : Mme Martine FAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), créée par l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation remplace, à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs antérieurs relatifs aux logements vacants, et que la délibération de la commune de Mouret n° 2025-040 du 06 novembre 2025 ne s'appliquera pas.

Considérant que les communes situées hors des zones d'application de la taxation de plein droit peuvent décider d'instituer cette taxe par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition ;

Considérant l'intérêt général attaché à la mobilisation du parc de logements vacants, à la lutte contre la dégradation du bâti et au renforcement de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Considérant que sont concernés les logements habitables, non meublés, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas d'exonération prévus par la loi ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Mouret à compter du 1er janvier 2027.
- La taxe s'appliquera aux locaux d'habitation répondant aux conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Le taux de la taxe sera fixé annuellement par délibération distincte du Conseil municipal lors du vote des taux des impôts locaux, dans la limite prévue par la réglementation en vigueur. Pour les communes situées hors zone tendue, ce taux peut être fixé jusqu'à 50 %.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme.



Le Maire,
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260910-202609_057-DE
Reçu le 15/09/2026

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 10 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de convocation :
4 septembre 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Travaux réparation dégâts
d'intempéries
Demande DETR 2026

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le dix du mois de septembre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert,
Maire.

Présents 13 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE,
Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Pamela
VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent
CARLES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent
PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Secrétaire : Mme Martine FAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux
intempéries de février 2026, plusieurs glissements de terrain et
éboulement sont survenus sur plusieurs voies communales (Route de
Belmontels - Route de la Bessière - Accès à la station d'épuration du
Grand Mas chemin de Crespelle Vallée du Cruou - Impasse des Combes
du Théron).

Afin de sécuriser ces voies, il devient donc urgent de réaliser les travaux
de remise en état de la chaussée.

Suite à une demande de subvention déposée en avril 2026 auprès de
l'Etat dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre à la
sollicitation de la Préfecture et de déposer un dossier d'aide de l'Etat au
titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux).

Le devis estimatif s'élève à 40 486.00 € HT soit 48 583.20 € TTC
Pour aider au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose
le plan de financement ci-après :

Subvention de l'Etat 50%	:	20 243.00 €
Autofinancement de la Commune :		20 243.00 €

Après avoir pris connaissance des devis et du plan de financement
proposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme la réalisation des travaux proposés.
- Valide le plan de financement présenté.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces
utiles à la réalisation de ce projet et à son financement.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260910-202609_058-DE
Reçu le 15/09/2026



Le Maire,
Hubert FONTAINE